

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-209 – 26 septembre 2023

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Autres actes de gestion du  
domaine public

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS  
MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI –  
Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise  
LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS –  
Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick  
AUFFRAY

**Excusés :**

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY –  
Quentin PILLET

**Absentes :**

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

**Pouvoirs :**

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS –  
Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

**Secrétaire de séance :**

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Espacil Habitat – Accord de cession de 5 logements sociaux**

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la résidence « le Pourquoi pas » située 4, allée des Sternes et qui comprend 21 logements.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant, le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix du marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont présents depuis au moins 2 ans. En aucun cas le logement occupé ne pourra être vendu à un autre acquéreur que le locataire en place. Les locataires ne souhaitant pas acquérir leur logement pourront conserver leur statut de locataire.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Considérant que la Commune a donné un accord pour la cession de 5 logements seulement,

Considérant que les logements cédés restent dans le quota des logements sociaux pendant une durée de 10 années suite à leur vente,

Considérant l'avis des commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Urbanisme – Agriculture – Commerces, respectivement réunies le 3 juillet 2023 et le 11 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) De donner un avis favorable sur cette cession, dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2°) D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 14/01/2022

-Publication en ligne le 18/01/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE